



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 18

**Quorum : 10 membres**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à vingt heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Madame POLLION Emilie, pouvoir donné à Madame HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Madame CHAIGNEAU Sandrine

### DELIBÉRATION N° 31-2026 Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire explique : « Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée et d'assurer le bon déroulement des travaux du Conseil. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Vu l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** Le règlement intérieur annexé à la présente délibération



**DIT** Que celui-ci entrera en vigueur à compter de son adoption

La Secrétaire de séance,



Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

*Acte exécutoire :*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :*

*Notifié le :*

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

